**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 17 de l’ordre du jour provisoire :**

**Accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales
et examen des organisations non gouvernementales accréditées**

|  |
| --- |
| **Résumé**Ce document présente les demandes de nouvelles organisations non gouvernementales qui souhaitent être accréditées pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité, ainsi que les résultats du processus de réexamen sur le maintien des relations avec les cinquante-neuf organisations non gouvernementales accréditées par la quatrième session de l’Assemblée générale en 2012.**Décision requise :** paragraphe 24 |

1. Accréditation d’organisations non gouvernementales
2. Les Directives opérationnelles énoncent au chapitre III.2.2 (paragraphes 91-99) les critères et modalités d’accréditation d’organisations non gouvernementales qui auront des fonctions consultatives auprès du Comité, comme le prévoit l’article 9 de la Convention. À ce jour l’Assemblée générale a accrédité 202 organisations (97 par la [résolution 3.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/3.GA/7), 59 par la [résolution 4.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/4.GA/6), 22 par la [résolution 5.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/5.GA/6) et 24 par la [résolution 6.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/6.GA/8)). Lors de sa dixième session, le Comité a décidé de poursuivre les relations avec cinquante-neuf des quatre-vingt-dix-sept ONG accréditées par la troisième session du Comité en 2010. Lors de la même session, le Comité a décidé de mettre fin aux relations avec trente-huit ONG ([Décision 10.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/16)). Par conséquent, 164 ONG sont actuellement accréditées pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité.
3. Au total 164 organisations sont à ce jour accréditées. Leur représentation géographique est la suivante : Groupe I : 87 ; Groupe II : 13 ; Groupe III : 11 ; Groupe IV : 26 ; Groupe V(a) : 20 ; et Groupe V(b) : 6, comme illustré ci-dessous :
4. Compte tenu des révisions adoptées par la sixième session de l’Assemblée générale en 2016, selon les Directives opérationnelles (paragraphe 98), les demandes d’accréditation doivent être soumises au Secrétariat avant le 30 avril des années impaires pour examen par le Comité lors de sa session ordinaire de la même année. Le Comité soumet alors ses recommandations à l’Assemblée générale pour décision, conformément à l’article 9 de la Convention. Au 30 avril 2017, cinquante nouvelles demandes d’accréditation avaient été soumises pour examen possible par la présente session du Comité. Leur répartition géographique est la suivante : Groupe I : 31 ; Groupe II : 8 ; Groupe III : 2 ; Groupe IV : 2 ; Groupe V(a) : 5 et Groupe V(b) : 2. Après avoir sollicité des informations complémentaires aux trois entités, le Secrétariat a procédé à l’examen des demandes qui étaient complètes à la date du 3 septembre 2017. Toutes les demandes complètes à cette date sont sur le [site Internet de la Convention](https://ich.unesco.org/fr/17-accreditation-dong-00956) dans la langue dans laquelle elles ont été soumises, en l’occurrence le formulaire standard ICH-09 soumis par chaque organisation, accompagné des documents complémentaires pertinents concernant les points 8.a, 8.b et 8.c du formulaire.
5. Conformément au paragraphe 92 des Directives opérationnelles, le Secrétariat soumet au Comité sa recommandation concernant l’accréditation des vingt-neuf ONG suivantes qui semblent satisfaire aux critères énoncés au paragraphe 91 des Directives :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| Amagugu International Heritage Centre | Zimbabwe | NGO-90383 |
| Association Île du Monde | France | NGO-90388 |
| Association of Folk Artists | Pologne | NGO-90372 |
| Centre de valorisation du patrimoine vivant | Canada | NGO-90394 |
| Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA) - CMTRA | France | NGO-90387 |
| Centre d’interprétation de la culture traditionnelle Marius-Bardeau | Canada | NGO-90414 |
| Colles Castelleres Coordinating Body in Catalonia (Federation) | Espagne | NGO-90366 |
| Ethnographic Society of Slovakia | Slovaquie | NGO-90369 |
| European Federation for Architectural Heritage Skills | Belgique | NGO-90370 |
| Folk Music Institute | Finlande | NGO-90407 |
| Georgian Arts and Culture Center | Géorgie | NGO-90390 |
| German Confederation of Skilled Crafts | Allemagne | NGO-90413 |
| Institute for Intangible Cultural Heritage | Turquie | NGO-90400 |
| International Council of Museums ICOM - ICOM | France | NGO-90376 |
| International Council on Monuments and Sites - ICOMOS | France | NGO-90412 |
| International Society for Ethnology and Folklore | Pays-Bas | NGO-90385 |
| Istanbul Camlıca Classic Art Center | Turquie | NGO-90410 |
| Mali Cultural Heritage Agency | Mali | NGO-90409 |
| Many Hands International | Australie | NGO-90379 |
| Norwegian Institute of bunad and folk costume | Norvège | NGO-90384 |
| Public Association Kuhhoi Pomir (Pamir mountains) | Tadjikistan | NGO-90403 |
| Routes Nomades | France | NGO-90371 |
| Smithsonian Center for Folklife and Cultural Heritage | États-Unis d’Amérique | NGO-90391 |
| Sozopol Foundation | Bulgarie | NGO-90389 |
| Teje Teje | Colombie | NGO-90368 |
| THAAP | Pakistan | NGO-90367 |
| The Norwegian Society of Rural Women | Norvège | NGO-90395 |
| The Serfenta Association | Pologne | NGO-90373 |
| Traditional Art Association | Turquie | NGO-90408 |

1. Conformément au paragraphe 92 des Directives opérationnelles, le Secrétariat soumet au Comité sa recommandation concernant la non-accréditation des vingt ONG suivantes qui, d’après les informations fournies, ne semblent pas satisfaire aux critères énoncés au paragraphe 91 des Directives :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| Academy of the Fair Courtesy | Italie | NGO-90398 |
| African Civil Society on the Information Society - ACSIS | Sénégal | NGO-90399 |
| Agence pour la promotion de l’art et des cultures - A.P.A.C | France | NGO-90406 |
| Ain al-Funoun Cultural Association | République arabe syrienne | NGO-90392 |
| Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain | États-Unis d’Amérique | NGO-90401 |
| Apprentissages sans frontières | Suisse | NGO-90402 |
| Artesanogroup Foundation | Venezuela (République bolivarienne du) | NGO-90404 |
| Association for Natural Medicine in Europe e.V. (ANME e.V.) - ANME | Allemagne | NGO-90397 |
| Camp Violon Trad Québec | Canada | NGO-90381 |
| Centre d’études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) | Niger | NGO-90374 |
| ÉCONOMUSÉE Network Society | Canada | NGO-90382 |
| Fédération des producteurs acéricoles du Québec - FPAQ | Canada | NGO-90411 |
| Finnish Crafts Organization | Finlande | NGO-90396 |
| Gaza Trust | Zimbabwe | NGO-90380 |
| Global Foundation for Democracy and Development | États-Unis d’Amérique | NGO-90405 |
| Institut Hospitalier de Leprologie pour l’Amérique Latine, les Caraïbes & l’Afrique - Itinéraires Culturels Européens et Patrimoine | France | NGO-90415 |
| NGO Bulgarian Holidays | Bulgarie | NGO-90375 |
| Pacific Traditions Society (PTS) | États-Unis d’Amérique | NGO-90378 |
| Syrian Youth Council | République arabe syrienne | NGO-90393 |
| The Foundation Hilmar Alexandersen | Norvège | NGO-90386 |

1. De plus l’entité suivante, qui avait soumis une demande d’accréditation avant le 30 avril 2017, n’a pas répondu à la demande d’informations complémentaires du Secrétariat. Le Secrétariat considère cette demande comme suspendue. Toutefois, cette entité peut présenter une nouvelle demande d’accréditation au Comité lors d’une session ultérieure :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| Association of citizens for scientific research and promotion of culture HAEMUS Skopje | Ex-République yougoslave de Macédoine | NGO-90377 |

1. Le Comité est invité à examiner les recommandations ci-dessus concernant l’accréditation des ONG conformément au paragraphe 91 des Directives opérationnelles.
2. Réexamen des ONG accréditées
3. Le paragraphe 94 des Directives opérationnelles prévoit que tous les quatre ans à partir de l’accréditation d’une ONG, le Comité réexamine la contribution et l’engagement de l’organisme consultatif ainsi que ses relations avec lui en tenant compte du point de vue de l’ONG concernée.
4. Dans le cas présent, il est demandé au Comité de réexaminer la contribution et l’engagement de 59 ONG accréditées par l’Assemblée générale lors de sa quatrième session en 2012 ([résolution 4.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/4.GA/6)). Au total, 44 rapports avaient été soumis au Secrétariat au 15 janvier 2017 au moyen du formulaire établi par le Secrétariat (présenté au Comité lors de sa huitième session à Bakou et modifié ensuite en tenant compte des débats de cette session du Comité).
5. Le formulaire avait pour but de recueillir le point de vue de chaque ONG sur sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la mise en œuvre de la Convention au niveau national et au niveau international pour les domaines suivants : (i) contribution de l’organisation à la mise en œuvre de la Convention au niveau national (comme décrit au chapitre III de la Convention), (ii) coopération bilatérale, sous-régionale et internationale, (iii) participation au travail du Comité, (iv) capacités de l’organisation à évaluer des candidatures, propositions et demandes (comme décrit aux paragraphes 27 et 96 des Directives opérationnelles) et (v) coopération avec l’UNESCO.
6. Le formulaire a été envoyé en octobre 2016 par courriel et par la poste. Il a été demandé aux ONG concernées de le retourner au Secrétariat au plus tard le 15 février 2017. Les rappels relatifs à la soumission ont été envoyés en janvier 2017 par courriel aux organisations concernées et la date limite était également mise en évidence dans l’article publié en janvier 2017 sur le site Internet de la Convention. Le processus de réexamen a été effectué par le Secrétariat de mars à juillet 2017 en vue de rédiger la recommandation à transmettre au Comité.
7. À l’issue du processus de réexamen ci-dessus mentionné, le Secrétariat a considéré que 42 ONG avaient suffisamment démontré leur contribution et engagement au travail du Comité depuis leur accréditation. Conformément au paragraphe 92 des Directives opérationnelles, le Secrétariat soumet au Comité sa recommandation de maintenir l’accréditation des 42 ONG suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| Amis du Patrimoine de Madagascar (APM) - APM | Madagascar | NGO-90195 |
| Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA) - ASAMA | Burkina Faso | NGO-90209 |
| Azerbaijani Carpetmakers’ Union | Azerbaïdjan | NGO-90266 |
| Centre for Research in Anthropology (CRIA) - CRIA | Portugal | NGO-90164 |
| China Folklore Society (CFS) - CFS | Chine | NGO-90089 |
| Conseil québécois du patrimoine vivant | Canada | NGO-90243 |
| Cultural Association ‘Bagpipe Club’ | Italie | NGO-90222 |
| Cultural Musical Ethnic Association Totarella - The Pollino Bagpipes | Italie | NGO-90227 |
| Dutch Centre for Intangible Cultural Heritage | Pays-Bas | NGO-90233 |
| Egyptian Society for Folk Traditions (EFST) | Égypte | NGO-90182 |
| Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU (FACE) - FACE | Belgique | NGO-90160 |
| Foundation of Cultural Researches - KAV | Turquie | NGO-90142 |
| Grande Aura | Madagascar | NGO-90132 |
| Groupe audois de recherche et d’animation ethnographique - Ethnopôle GARAE - GARAE | France | NGO-90254 |
| Gulu Theatre Artists - GUTA - GUTA | Ouganda | NGO-90206 |
| Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador - HFNL | Canada | NGO-90202 |
| Indigenous Cultural Society | Inde | NGO-90178 |
| Institution SOAMANORO lieu sacré Manongarivo | Madagascar | NGO-90147 |
| Inter-City Intangible Cultural Cooperation Network (ICCN) - ICCN | République de Corée | NGO-90228 |
| International Council of Organizations for Folklore Festivals and Folk Art - CIOFF | France | NGO-90129 |
| Italian Network of Pro Loco Associations - UNPLI | Italie | NGO-90211 |
| Kanuri Development Association | Nigéria | NGO-90171 |
| Maasai Cultural Heritage - M.C.H | Kenya | NGO-90183 |
| Maison du patrimoine oral de Bourgogne | France | NGO-90272 |
| MID - Macedonian Research Society | Ex-République yougoslave de Macédoine | NGO-90218 |
| Museums Galleries Scotland - MGS | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | NGO-90257 |
| MusicaEuropa Association | Italie | NGO-90208 |
| National Archaeological-Anthropological Memory Management Foundation | Curaçao | NGO-90229 |
| NGO Man and The Environment - MATE | Madagascar | NGO-90246 |
| Oral Tradition Association (OTA) - ATL | Indonésie | NGO-90223 |
| Polish Ethnological Society - PTL | Pologne | NGO-90188 |
| Politistiko Ergastiri Ayion Omoloyiton (Cultural Workshop) | Chypre | NGO-90265 |
| SAVE Foundation (Safeguard for Agricultural Varieties in Europe) - SAVE Foundation | Suisse / Allemagne | NGO-90123 |
| Syria Trust for Development | République arabe syrienne | NGO-90251 |
| tapis plein NGO - Expert Center for intangible cultural heritage and geritage participation | Belgique | NGO-90186 |
| The Cross-Cultural Foundation of Uganda - CCFU | Ouganda | NGO-90274 |
| The Cultural Heritage Association of Vietnam | Viet Nam | NGO-90212 |
| The Domain Bokrijk | Belgique | NGO-90203 |
| Tooro Youth Platform for Action | Ouganda | NGO-90198 |
| V. Papantoniou Peloponnesian Folklore Foundation - PFF | Grèce | NGO-90107 |
| West Africa Coalition for Indigenous Peoples’ Rights (WACIPR) - WACIPR | Nigéria | NGO-90217 |
| World Federation of Chinese Medicine Societies (WFCMS) - WFCMS | Chine | NGO-90239 |

1. À l’issue du processus de réexamen ci-dessus mentionné, le Secrétariat a considéré que deux ONG n’avaient pas suffisamment démontré leur contribution et engagement au travail du Comité depuis leur accréditation. Ces entités ont soumis des rapports en ne fournissant que des informations et explications limitées sur leurs activités. Conformément au paragraphe 92 des Directives opérationnelles, le Secrétariat soumet au Comité sa recommandation de mettre fin à l’accréditation des deux ONG suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| Association suisse des Organisations de Festivals de Folklore et d’Arts Traditionnels CIOFF | Suisse | NGO-90197 |
| La Maison de Sagesse | France | NGO-90255 |

1. Sur les 59 ONG, 15 n’ont pas retourné leur rapport quadriennal. Le Secrétariat soumet au Comité sa recommandation de mettre fin à l’accréditation des 15 ONG suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| Association C.O.R.D.A.E./La Talvera “Centre Occitan de Recherche, de Documentation et d’Animation Ethnographiques” | France | NGO-90136 |
| Association of Vietnamese Folklorists (AVF) - AVF | Viet Nam | NGO-90125 |
| Associazione Culturale Carpino Folk Festival | Italie | NGO-90221 |
| Associazione Culturale Multietnica Europea | Italie | NGO-90204 |
| Bhasha Research and Publication Centre | Inde | NGO-90236 |
| Centre régional de culture ethnologique et technique de Basse-Normandie - CRéCET | France | NGO-90201 |
| Cultural Initiatives for Biodiversity Conservation - CIBC | Kenya | NGO-90273 |
| Fédération des amis des luttes et sports athlétiques et d’adresse de Bretagne - FALSAB | France | NGO-90247 |
| Fernando Ortiz Foundation | Cuba | NGO-90199 |
| HERIMED Onlus | Italie | NGO-90225 |
| Maison du fleuve Rhône | France | NGO-90245 |
| Musiqı Dünyasi Ictimai Birliyi | Azerbaïdjan | NGO-90264 |
| National Association for Indigenous Affairs | Brésil | NGO-90271 |
| National Council of Traditional Healers and Herbalists Associations - NACOTHA | Ouganda | NGO-90241 |
| Pacari Network - Medicinal Plants of the Cerrado | Brésil | NGO-90270 |

1. Le Comité est invité à examiner les recommandations ci-dessus concernant le maintien ou non de l’accréditation des ONG conformément au paragraphe 95 des Directives opérationnelles.
2. **Observations sur la participation des ONG accréditées**
3. Ayant déjà géré cinq cycles d’accréditation et deux cycles d’examen du statut d’accréditation des ONG, le Comité a acquis une expérience considérable de la participation de ces organisations à la mise en œuvre de la Convention. Le rassemblement de 164 ONG dans le cadre de la Convention de 2003 est en soi un fait remarquable. Il offre au Comité de nombreuses possibilités pour bénéficier de leurs fonctions consultatives au sens de l’article 9 de la Convention. À l’heure où le Comité s’engage dans une importante réflexion sur l’impact global de la Convention et ses orientations futures, il est judicieux de dresser le bilan de ces expériences en matière d’accréditation des ONG.
4. **Autres** **fonctions consultatives**: Selon le paragraphe 96 des Directives opérationnelles « [l]es organisations non gouvernementales accréditées qui [...] auront des fonctions consultatives auprès du Comité peuvent être invitées par le Comité à lui fournir, entre autres, des rapports d’évaluation » des dossiers de candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et au Registre des bonnes pratiques, ainsi que des demandes d’assistance internationale et des effets des plans de sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. En fait, toutefois, leur participation réelle au travail du Comité a jusqu’à présent été limitée au travail de l’Organe d’évaluation, au sens du paragraphe 27 des Directives opérationnelles, impliquant seulement six ONG élues dans chacun des groupes électoraux de l’UNESCO. Autrement dit, le Comité n’a pas encore déterminé quelles autres fonctions consultatives – évoquées à travers l’expression « entre autres » – il souhaite demander aux ONG accréditées. Cela signifie donc, pour la plupart des ONG accréditées, qu’elles n’ont pas été concrètement impliquées dans le travail du Comité malgré leur enthousiasme à contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
5. **Les divers rôles des ONG accréditées**: D’après les procédures d’accréditation et de renouvellement, les ONG accréditées semblent appartenir à au moins deux catégories : d’une part les ONG désireuses et capables de participer à l’évaluation ou au suivi des divers mécanismes de la Convention, et d’autre part celles, dont l’objectif premier et l’expertise portent sur la sauvegarde opérationnelle du patrimoine culturel immatériel dans divers contextes, sans nécessairement souhaiter ou avoir les compétences de participer aux travaux statutaires du Comité, comme l’évaluation et le suivi. Le système d’accréditation actuel n’exploite pas pleinement le potentiel de ce dernier type d’ONG, alors que celles-ci pourraient jouer un rôle clé en faveur de la Convention de 2003 à différents niveaux. Sur le long terme, il pourrait être avantageux pour le Comité d’envisager divers types d’accréditations selon la nature des contributions qu’il pourrait être demandé aux ONG d’apporter.
6. **Critères d’accréditation et de renouvellement**: Il faudrait réviser le mécanisme actuel, et en particulier les critères utilisés, pour évaluer l’accréditation et le renouvellement des ONG si la Convention devait se développer et inclure des partenaires aux profils divers, comme évoqué ci-dessus. Une faiblesse du système actuel est en partie liée à l’asymétrie observée au niveau des critères. Ainsi, tandis que les demandes d’accréditation sont évaluées en fonction du statut administratif et juridique des organisations et de la description de leurs activités, les renouvellements sont quant à eux conditionnés par la contribution des ONG aux activités statutaires du Comité et aux activités exercées au niveau bilatéral, sous-régional, régional ou international. Autrement dit, l’examen du renouvellement de l’accréditation des ONG ne repose pas sur les mêmes critères que la procédure d’accréditation. Il conviendrait de réviser les critères en tenant compte des autresfonctions que le Comité souhaite conférer aux ONG de telle sorte que l’accréditation et le renouvellement des ONG puissent être évalués suivant les nouveaux critères.
7. **Forum ONG-PCI**: Les ONG accréditées sont invitées à participer à un consortium appelé Forum ONG-PCI,[[1]](#footnote-1) établi en 2010 afin de fournir un espace aux ONG accréditées dans le cadre de la Convention de 2003. Au niveau structurel, une étape importante a été franchie en 2016 avec la nomination d’un comité de pilotage provisoire composé de six membres représentant chacun les différents groupes électoraux de l’UNESCO et dirigeant les activités du Forum dans leur région respective. Le Forum ONG-PCI a également lancé des activités thématiques axées par exemple sur le développement durable et le patrimoine culturel immatériel, ou encore sur l’éthique des ONG, ce qui s’inscrit parfaitement dans la continuité du développement de la Convention. Le compte-rendu de ses activités est effectué lors de la réunion du Comité intergouvernemental de la Convention et, ces dernières années, ses membres se sont réunis en séance plénière en marge de la réunion du Comité. Bien que le Forum ONG-PCI connaisse un certain nombre de difficultés, notamment liées à sa propre viabilité financière et opérationnelle, le consortium pourrait, à travers ses diverses activités à l’échelle locale, régionale et internationale, présenter des atouts pour la mise en œuvre de la Convention. Le Forum ONG-PCI pourrait être incité à jouer un rôle plus actif si le Comité précisait quelles autres fonctions il souhaite lui faire exercer, comme indiqué ci-dessus.
8. **Déséquilibre géographique**: La représentation géographique des ONG accréditées est caractérisée par un déséquilibre persistant entre d’une part les organisations d’Europe occidentale massivement représentées et d’autre part seulement six accréditations pour le monde arabe. Dans les autres régions, de nombreuses ONG sont actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel mais le nombre de demandes d’accréditation soumises reste modeste. Il a parfois été difficile par le passé de trouver un nombre suffisant d’ONG candidates pour représenter certaines régions au sein de l’Organe d’évaluation. Outre l’importance pour l’Assemblée générale d’encourager les ONG qualifiées à soumettre leur demande d’accréditation, en particulier celles des pays et régions moins représentées ou moins actives ([Résolution 6.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/6.GA/8)), il est également nécessaire d’explorer des méthodes pratiques pour pallier une telle disparité.
9. **Le travail du Secrétariat** : Tant pour les mécanismes d’accréditation que de renouvellement, chaque dossier fait l’objet d’un examen collectif par le Secrétariat en fonction des critères définis dans les Directives opérationnelles. Le Secrétariat aide également les organisations à fournir les renseignements manquants, le cas échéant, prépare les recommandations destinées au Comité et transmet les décisions du Comité aux organisations. Le volume de travail a considérablement augmenté depuis 2015, lorsque le Comité a commencé à examiner la contribution et l’engagement des organismes consultatifs afin de décider de la poursuite ou non des relations avec elles. Soixante-neuf (sur quatre-vingt-dix-sept ONG examinées) et quarante-quatre (sur cinquante-neuf ONG examinées) de ces dossiers ont été traités respectivement en 2015 et en 2017, en plus des demandes d’accréditation.
10. **Thèmes de réflexion** : Nombreuses sont les questions en suspens et le Comité doit réfléchir avec prudence à la manière dont il souhaite développer ses relations avec les ONG accréditées en tenant compte de la situation actuelle et des enjeux évoqués ci-dessus. Il est clair que le Comité doit réfléchir davantage aux fonctions consultatives qu’il souhaite voir exercer par les ONG accréditées (exprimées à travers la locution « entre autres » ci-dessus) et à la façon d’y parvenir. Cette réflexion donnera ensuite une orientation aux autres questions telles que les critères d’accréditation et de renouvellement, l’organisation du Forum ONG-PCI et, plus généralement, la contribution des ONG à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’objectif global de cette réflexion peut être l’évolution vers un système suffisamment flexible pour permettre au Comité de bénéficier des diverses formes d’expertise et des services des ONG dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. C’est en effet un élément essentiel pour établir un lien entre la Convention et les communautés ainsi que les organisations locales et, en même temps, pour s’assurer que la Convention puisse continuer à évoluer en cohérence avec les expériences de la communauté internationale au sens large.
11. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM/17, les demandes d’accréditation, ainsi que les rapports quadriennaux soumis par les organisations accréditées par l’Assemblée générale à sa quatrième session en 2012 ;
2. Rappelant l’article 9 de la Convention, le chapitre III.2.2 des Directives opérationnelles et la [décision 9.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/14) ;
3. Rappelant en outre la [résolution 6.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/6.GA/8), la [décision 8.COM 14.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/14.b) ainsi que le document [ITH/13/8.COM/14.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-13-8.COM-14.b-FR_.doc),
4. Considère que les 29 organisations énumérées au paragraphe 4 du présent document répondent aux critères énoncés dans les Directives opérationnelles et recommande à l’Assemblée générale de les accréditer pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité ;
5. Considère en outre que les 42 organisations énumérées au paragraphe 12 du présent document répondent aux critères énoncés dans les Directives opérationnelles et décide de maintenir leur accréditation pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité ;
6. Décide en outre de mettre fin à l’accréditation des 17 organisations énumérées aux paragraphes 13 et 14 du présent document, en raison d’une contribution et d’un engagement jugés insuffisants au travail du Comité, conformément aux paragraphes 94 et 95 des Directives opérationnelles, ou compte tenu de l’absence de soumission du rapport quadriennal permettant au Comité de juger de leur contribution ou de leur engagement à son travail ;
7. Reconnaît la nécessité de dresser le bilan de la situation actuelle et des enjeux liés à la participation des ONG à des fonctions consultatives auprès du Comité ;
8. Invite le Secrétariat à réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux moyens de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG, ainsi qu’à transmettre les résultats de cette réflexion au Comité pour examen lors de sa treizième session.
9. Encourage les organisations non gouvernementales des Groupes électoraux sous-représentés qui répondent aux critères d’accréditation à soumettre leurs demandes d’accréditation dans les meilleurs délais afin d’améliorer la répartition géographique des ONG accréditées et invite les États parties de ces groupes électoraux à transmettre largement cet appel aux ONG opérants sur leur territoire.
1. . Voir le site Internet du Forum ONG-PCI : <http://www.ichngoforum.org> [↑](#footnote-ref-1)